



LA PARTICIPATION BIENVEILLANTE PERSPECTIVES INTERDISCIPLINAIRES

**DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION
ET DES SPORTS (DFDS)**

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

Office de protection de l'enfant

Sommaire

- Aspects législatifs
- Aspects jurisprudentiels
- Champ d'application
- Participation et décision
- Théorie et pratique - conclusion
- *Petit exercice de participation !*

« Quand un enfant nous parle, le plus important n'est pas d'écouter ce qu'il dit, mais d'entendre comment il vit, ce qu'il dit. »

Jacques Salomé, *Car nous venons tous du pays de notre enfance*

Aspects législatifs – CDE

- Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107)
 - art. 12 : parole de l'enfant
 - art. 13 al. 1 : liberté d'expression de l'enfant
 - art. 5 : développement de l'enfant
 - art. 3 al. 1 : intérêt supérieur de l'enfant

4 axes de soutien à une participation bienveillante de l'enfant

Aspects jurisprudentiels - TF

- ATF 131 III 553
 - Dès 6 ans, un enfant peut être entendu par une autorité
 - Entre 11 et 13 ans, la capacité de discernement est réputée acquise
- 6 ans, 12 ans, 16 ans, 18 ans : un âge de raison ?
 - Droit d'être entendu vs capacité de discernement
 - Supporter les conséquences de la parole

Champ d'application

- Chaque décision qui concerne directement ou indirectement l'enfant
 - Domaine de la protection (mesure, placement, ...)
 - Domaine de la santé (acte médical, médication, ...)
 - Domaine de l'éducation (scolarité, formation post-obligatoire, ...)
 - Domaine des loisirs (sport, culture, activités diverses, ...)
 - Domaine de l'asile (hébergement, audition, ...)
 - ...

Participation et décision

- S'exprimer n'est pas décider
 - Opinion et intérêt parfois en contradiction
 - La pesée d'intérêt
 - L'importance du poids décisionnel
- Le curateur de représentation : l'avocat garant de la participation

Théorie et pratique – conclusion (1)

- Le manuel qui règle tout ?
- Un défi conséquent : l'âge de l'enfant et son développement
 - Avant l'acquisition de la parole
 - Avant la capacité d'effectuer des activités mentales de logique formelle
 - À l'âge du « mutisme »
- Sortir des sentiers battus
 - Dessin, jeu, musique, sport, contact animalier, ...
- Ne pas faire porter la responsabilité du choix

Théorie et pratique – conclusion (2)

- Le **tact** : offrir de l'attention à l'enfant/au jeune, exprimer les éléments avec douceur
- L'**écoute active** : rechercher le dialogue et la compréhension de l'enfant/du jeune, entendre ce qui se joue derrière l'expression
- L'**influence effective** : prendre en considération l'avis de l'enfant/du jeune
- L'**implication** : donner un véritable espace à l'enfant/au jeune
- L'**explication** : donner les éléments nécessaires à la compréhension de l'enfant/du jeune, lui offrir la possibilité de poser des questions
- L'**espace-temps** : poser un cadre temporel clair et accorder un temps suffisant pour l'échange, l'expression

Merci de votre attention

Questions - Échange